



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20231012-D2023101201-DE

n°enregistrement ACTES

Conseil Municipal **Délibération numéro 2023101201**

**Date de la
convocation**
06.10.2023

**L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à vingt heures trente, les membres du
Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.**

**Date
d'affichage**
06.10.2023

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT,
François DAUBIN, Yann GOLLION, Sylvie VUILLET, Dominique BAUDOIN,
Aurélié DAUBIN.

**Nombres de
membre**

En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 14

Absente donnant pouvoir: Jonathan RÉMÉNÉ à François DAUBIN, Gilberte BADAIRE à
Sylvie VUILLET, Aurélia BLOT à Aurélié DAUBIN, Yann GOLLION à Ilona BERNY-
VILFROY, Catherine FOUCAULT à Jean-Claude TONDU,
Christian AMEUR à Dominique BAUDOIN.
Absente excusée : Sophie THIRET épouse ALLION.

Délibération
2023101201

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Personnel communal - Taux de promotion pour les avancements de grade

Chaque fonctionnaire relève d'un cadre d'emplois, lequel comprend un ou plusieurs grades. Chaque grade comprend plusieurs échelons. Au cours de sa carrière, le fonctionnaire titulaire peut bénéficier d'un ou plusieurs avancements de grade sous certaines conditions.

L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois. Il peut avoir lieu selon l'une des modalités suivantes :

- Soit au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.
- Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;
Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité arrêtées le 10.12.2020 pour la période 2021-2026,
Vu l'avis de principe du Comité social et territorial du centre de gestion du Loiret du 08.02.2023,



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20231012-D2023101201-DE

N° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal Délibération numéro 2023101201

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Adopte le taux de promotion à 100 % pour les avancements de grade, toute promotion nécessitant une délibération modifiant l'emploi au tableau des effectifs du personnel communal :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT
C	<i>Adjoint Administratif</i>	<i>Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe</i>
C	<i>Adjoint Technique</i>	<i>Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe</i>
C	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe</i>
C	<i>ATSEM Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>ATSEM Principal de 1^{ère} classe</i>
B	<i>Rédacteur Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Rédacteur Principal de 1^{ère} classe</i>

Le Maire,
Florence BONDUEL.



Le Secrétaire de séance,
Sylvie VUILLET,
Adjointe au Maire. .

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>